

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de DISON

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Dison du 15 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 14 mai 2007 au 14 juin 2007;

Vu que cet appel a été prolongé du 16 juillet 2007 au 16 septembre 2007;

Vu la délibération du Conseil communal de Dison du 18 octobre 2007 modifiée le 17 avril 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le Conseil communal après analyse des candidatures reçues et à l'issue d'un vote;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 18 octobre 2007 modifiée le 17 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Dison étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 18 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Emile CUGINI a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Emile CUGINI n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et quatre suppléants pour la majorité, et un effectif et deux suppléant pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 18 octobre 2007 modifiée le 17 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

## **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Dison dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2007 modifiée le 17 avril 2008

**Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Emile CUGINI

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>
Jean-Paul MAWET	Georges FANIEL	Audrey LIEGEOIS
Muriel VROOMEN	Jean-Michel DELAVAL	Jean ALBERTAL
Didier HAMERS	Francine HENROTTE- BRACH	Bénédicte PIRENNE- SCHARTZ

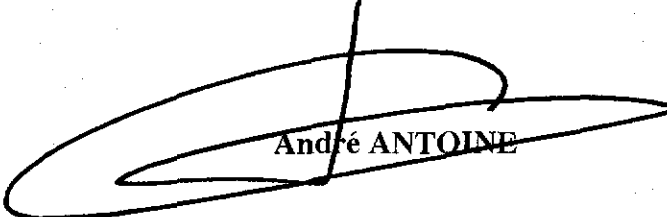
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléant 1	Suppléant 2
Jeanine LAHAYE	Pierre MEUNIER	/
Jeanine BAGUETTE	Bruno KOCKS	/
Edmond DEBOUNY	Jean-Marie SCHUMACKER	Jean BLANJEAN
Henri HANNOTTE	Georges DELIEGE	/
Patricia PAQUAY	Alain PAQUAY	/
Thierry KLEIN	Paul RENOUPREZ	Gilles SCHURMANS
Roger SCHMITZ	Jean CONRATH	Olivier LENZEN
Christian MONVILLE	Christiane PAQUOT	/
Ginette DELIEGE	Adrienne CARDELLI	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **30 MAI 2008**

Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,

  
André ANTOINE